

222C2511
FR0010533075-FS0913

21 novembre 2022

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

GETLINK SE
(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 18 novembre 2022, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Aero I Global & International¹ (Rue de Bitbourg 9 1273, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi :
 - à titre de régularisation, en baisse, le 11 février 2020, par suite d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société GETLINK SE, le seuil de 25% des droits de vote de la société GETLINK SE et détenir, à cette date, 85 170 758 actions GETLINK SE représentant 170 341 516 droits de vote, soit 15,49% du capital et 24,30% des droits de vote de cette société² ; et
 - en hausse, le 14 novembre 2022, par suite d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société GETLINK SE, le seuil de 25% des droits de vote de la société GETLINK SE et détenir 85 170 758 actions GETLINK SE représentant 170 341 516 droits de vote, soit 15,49% du capital et 25,09% des droits de vote de cette société³.
2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Consécutivement au franchissement à la hausse du seuil de 25% des droits de vote de GETLINK SE, intervenu passivement à la suite d'une réduction du nombre total de droits de vote, Aero I Global & International S.à.r.l. (Aero I G&I) déclare, conformément à l'article L. 233-7-VII du code de commerce, que :

 - le franchissement du seuil, étant intervenu de manière passive, n'a nécessité aucun financement ;
 - Aero I G&I n'agit de concert avec aucun tiers vis-à-vis de GETLINK SE ;
 - étant rappelé que le franchissement de seuil est intervenu de manière passive, Aero I G&I envisage de procéder à des acquisitions d'actions GETLINK SE en fonction des conditions de marché ;

¹ Contrôlée par la société Atlantia S.p.A., elle-même indirectement contrôlée par la société Edizione Spa, holding de la famille Benetton.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 550 000 000 actions représentant 700 908 869 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 678 926 316 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- Aero I G&I n'a pas l'intention d'acquérir le contrôle de GETLINK SE. Ses intentions à cet égard n'ont pas changé depuis la publication du plan stratégique du groupe Atlantia rendu public en mars 2022 qui n'envisageait pas une telle opération ;
 - Aero I G&I soutient la stratégie actuelle de GETLINK SE et, à toutes fins utiles, précise ne pas envisager de proposer l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - Aero I G&I ne détient pas d'instrument, et n'est pas partie à des accords, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - Aero I G&I n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de GETLINK SE ;
 - Aero I G&I dispose de deux sièges au conseil d'administration de GETLINK SE et n'envisage pas de solliciter une représentation complémentaire. »
-